Règlement d'attribution d'aide aux assistant(e)s maternel(le)s exerçant sur le territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac

I. Préambule

La Communauté de Communes Conques-Marcillac compétente en matière de petite-enfance soutient et finance les structures dédiées à la petite-enfance (Petite Crèche et RPE).
Souhaitant augmenter le nombre de places d'accueil sur le territoire et préserver la diversité des modes d'accueil, la Communauté de Communes souhaite renforcer son soutien à l'accueil individuel. Aussi, l'attribution d'une aide financière lors du renouvellement de l'agrément vise à soutenir l'exercice des assistant(e)s maternel(le)s.

II. Modalités de l'aide financière et conditions d'éligibilité

1- La Communauté de Communes Conques-Marcillac verse une aide forfaitaire d'un montant de 500€ aux assistant(e)s maternel(le)s du territoire exerçant à domicile ou en Maison d'Assistante Maternelle, pour l'achat de matériel éducatif, de matériel de puériculture participant à l'amélioration des conditions d'accueil du jeune enfant.

2- Cette aide sera versée à chaque renouvellement de l'agrément, soit tous les 5 ans. Pour les assistant(e)s maternel(le)s dont l'agrément est de 10 ans l'aide sera versée lors du renouvellement de l'agrément et au 5 ans de l'agrément.

3- Cette aide sera versée en une fois sur demande auprès de la Communauté de Communes, sous conditions de présentation des pièces justificatives demandées.

4- Pour les renouvellements d'assistant(e)s maternel(le)s venant d'autres départements elles devront justifier d'un an d'installation sur le territoire.

III. Conditions de reversement de la subvention

L'assistant(e) maternel(le), s'engage à rester dans la profession sur le territoire un minimum de deux ans révolus à compter de la demande de la prime.

Si l'activité cesse au cours de la période des deux ans, un remboursement total ou partiel pourra être engagé, à l'exception des cas suivants : déménagement dans un logement trop petit pour l'accueil des enfants, maladie longue durée de l'assistant(e) maternel(le) ou de son conjoint ou d'un enfant, ou toute cause indépendante de sa volonté.

Le remboursement se fait auprès de la Communauté de Communes Conques-Marcillac. Un barème de recouvrement personnalisé des échéanciers de paiement pourra être mis en place, au prorata du nombre d'années exercées.

IV. Liste des pièces justificatives à fournir

- ✓ Formulaire de demande d'aide dûment complété et signé (ci-annexé)
- ✓ Copie de la décision **FAVORABLE** du renouvellement de l'agrément fourni par le Conseil Départemental de l'Aveyron
- ✓ Avis de situation PMI
- ✓ Relevé d'identité bancaire (RIB)

Renseignements et dépôt de la demande d'aide

Communauté de Communes Conques-Marcillac - Maison du territoire
28 avenue Gustave Bessière 12330 Marcillac-Vallon –
05 65 71 86 20 - contact@cc-conques-marcillac.fr -

Demande d'aide financière à destination des assistant(e)s maternel(le)s agréés

1. La Communauté de Communes Conques-Marcillac verse une aide forfaitaire d'un montant de 500€ aux assistant(e)s maternel(le)s du territoire exerçant à domicile ou en Maison d'Assistante Maternelle, pour l'achat de matériel éducatif, de matériel de puériculture participant à l'amélioration des conditions d'accueil du jeune enfant.

2. Cette aide sera versée à chaque renouvellement de l'agrément, soit tous les 5 ans. Pour les assistant(e)s maternel(le)s dont l'agrément est de 10 ans l'aide sera versée lors du renouvellement de l'agrément et au 5 ans de l'agrément.

3. Cette aide sera versée en une fois sur demande auprès de la Communauté de Communes, sous conditions de présentation des pièces justificatives demandées.

4. Pour les renouvellements d'assistant(e)s maternel(le)s venant d'autres départements elles devront justifier d'un an d'installation sur le territoire.

5.

Nom de l'assistant(e) maternel(le) : _____

Adresse : _____
_____
_____

Code postal : _____

Commune : _____

Numéro de téléphone fixe : _____

Numéro de téléphone portable : _____

Courriel : _____

A cocher
Lieu d'activité :
☐ Au domicile
☐ Au sein de la Maison d'Assistants Maternels (MAM)
Précisez le nom et l'adresse :
_____
_____

En tant qu'assistant(e)s maternel(le)s agréé, précisez la date du renouvellement d'agrément :

_____

A cocher

☐ Je certifie être en activité

☐ Je m'engage à ce que l'aide versée soit utilisée pour l'achat de matériel éducatif ou de matériel de puériculture participant à l'amélioration des conditions d'accueil du jeune enfant

☐ Je m'engage à appliquer la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant https://solidarites.gouv.fr/charte-nationale-pour-laccueil-du-jeune-enfant

☐ Je m'engage à rester dans la profession un minimum de deux ans à compter de la demande d'aide financière

☐ Je certifie être référencé(e) sur le site monenfant.fr et renseigner la rubrique de disponibilités d'accueils

☐ Je m'engage à participer aux actions des Relais Petite-Enfance (RPE)

☐ Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints

- ✓ Formulaire de demande d'aide dûment complété et signé
- ✓ Copie de la décision **FAVORABLE** du renouvellement de l'agrément fourni par le Conseil Départemental de l'Aveyron
- ✓ Avis de situation PMI
- ✓ Relevé d'identité bancaire (RIB)

A _____, Le _____

Signature de l'assistant(e) maternel(le)

Renseignements et dépôt de la demande d'aide
Communauté de Communes Conques-Marcillac - Maison du territoire
28 avenue Gustave Bessière 12330 Marcillac-Vallon
05 65 71 86 20 - contact@cc-conques-marcillac.fr

Formulaire de demande et pièces justificatives à déposer à l'accueil de la Communauté de Communes ou à transmettre par courriel à contact@cc-conques-marcillac.fr.